

Politique agricole commune (PAC): abrogation des actes obsolètes

2015/0090(COD) - 25/11/2015 - Acte final

OBJECTIF : abroger deux actes relevant de la politique agricole commune devenus obsolètes.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2015/2284 du Parlement européen et du Conseil abrogeant la directive 76/621/CEE du Conseil relative à la fixation du taux maximal d'acide érucique dans les huiles et graisses et le règlement (CE) n° 320/2006 du Conseil instituant un régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière.

CONTENU : pour des raisons de sécurité juridique et de clarté, le présent règlement **abroge deux actes législatifs qui relèvent de la politique agricole commune**, devenus obsolètes bien qu'ils soient toujours formellement en vigueur, à savoir:

- **la directive 76/621/CEE du Conseil**, dont le contenu a été repris dans le règlement (CE) n° 1881/2006 de la Commission ;
- **le règlement (CE) n° 320/2006 du Conseil**. Le régime temporaire institué par ledit règlement était applicable uniquement jusqu'à la campagne de commercialisation 2009/2010.

L'amélioration de la **transparence du droit de l'Union** est un élément essentiel de la stratégie visant à mieux légiférer que les institutions de l'Union mettent en œuvre. Dans ce contexte, les actes qui n'ont plus d'effet réel doivent être abrogés.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 14.12.2015.